

le 14 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 décembre 2011**

**2011 DASES 528 G - DF 24 G** Budget primitif pour 2012 du budget annexe des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

**M. Romain LEVY, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2011 DASES 208-G - DF 6-G par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, a approuvé le Compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2010 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui soumet le budget des établissements départementaux au titre de l'exercice 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La section d'investissement du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2012 est arrêtée comme suit :

- à la somme de 46.341.550 euros en dépenses et en recettes en ce qui concerne les autorisations de programme ;

- à la somme de 3.713.198 euros en dépenses et en recettes en ce qui concerne les crédits de paiement, de la manière suivante :

<b>I - Section d'investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>en euros</b>
Classe 1	Comptes de capitaux	25.000
Compte 15	Provisions pour risques et charges	25.000
Classe 2	Comptes d'immobilisations	
Compte 20	Immobilisations incorporelles	188.650
Compte 21	Immobilisations corporelles	2.506.422
Compte 23	Immobilisations en cours	988.126
Compte 27	Autres immobilisations financières	5.000
	<b>Total Dépenses</b>	<b>3.713.198</b>
	<b>Total Recettes</b>	<b>3.713.198</b>

Article 2 : La section de fonctionnement du budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance pour 2012 est arrêtée comme suit :

<b>II - Section d'exploitation</b>		
<b>Dépenses</b>		<b>en euros</b>
Ier groupe	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8.888.804,00
Chapitre 60	Achats	4.676.928,00
Compte 611	Prestations de service	1.289.581,00
Compte 624	Transport de biens, d'usagers, et transport collectif de personnel	199.146,00
Compte 625	Déplacements missions et réceptions	133.624,00
Compte 626	Frais postaux et de télécommunication	254.801,00
Compte 628	Divers	2.334.724,00
IIème groupe	Dépenses Afférentes au personnel	46.217.879,00
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	289.102,00
Compte 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	22.781,00
Compte 633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	956.706,00
Compte 64	Charges de personnel	44.949.290,00
IIIème groupe	Dépenses afférentes à la structure	7.238.625,00
Compte 612	Redevance de crédit-bail	5.580,00
Compte 613	Locations	522.601,00
Compte 614	Charges locatives et de copropriété	66.078,00
Compte 615	Entretien et réparations	1.250.754,00
Compte 616	Primes d'assurance	48.720,00
Compte 617	Etudes et recherches	32.948,00
Compte 618	Divers	889.056,00
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	21.812,00
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	71.304,00
Compte 637	Impôts et autres taxes	7.522,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1.405.847,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	25.219,00
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2.891.184,00
	<b>Total dépenses classe 6</b>	<b>62.345.308,00</b>
	<b>Report du déficit de 2009</b>	<b>1.346.464,65</b>
	<b>Report du déficit de 2010</b>	<b>569.195,35</b>
	<b>Total recettes</b>	<b>64.260.968,00</b>

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à procéder à l'intérieur des groupes votés en fonctionnement et des comptes principaux en investissement, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à utiliser la provision de 25.000 euros réalisée en compte 1582 sur l'exercice 2009 et la porter au compte 7815 pour ensuite approvisionner un compte en classe 6 (dépenses de personnel remplacement des agents bénéficiant d'un compte épargne temps).